

Le Premier Ministre

Paris, le 12 FEV. 2008

0 2 0 7 / 0 8 / SG

Madame la Députée, *Chère amie,*

Le Président de la République s'est engagé à instaurer un droit opposable à la garde d'enfant d'ici 2012.

Il est nécessaire, avant cette échéance, de prévoir le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, dans les conditions fixées par la Convention d'objectif et de gestion que l'État conclura avec la Caisse nationale des allocations familiales pour les années 2009 à 2012.

Les premières estimations font apparaître un besoin de création de places, tous modes de garde confondus, qui pourrait aller de 300 000 à 800 000, selon que la mise en oeuvre de ce droit serait liée ou non à l'exercice par les parents d'une activité professionnelle. Ces créations de places auraient des incidences financières lourdes pour la branche famille. Il est toutefois possible d'en limiter l'ampleur si une réflexion de fond sur l'évolution des structures collectives d'accueil pour jeunes enfants est engagée dès à présent. Je pense en particulier aux crèches, dont le coût annuel moyen de fonctionnement est estimé à 15 000 euros, alors qu'une place chez une assistante maternelle coûte 10 000 euros et une place en école maternelle, au titre de la préscolarisation, 4 000 euros.

Compte tenu de vos compétences avérées dans le champ de la politique de la famille, j'ai décidé de vous confier une mission sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance. Votre réflexion sera menée sans tabou, en s'inspirant des meilleures pratiques ayant cours à l'étranger, notamment en Europe. Les propositions que vous m'adresserez devront tenir compte de deux impératifs : assurer la sécurité et l'épanouissement des enfants et favoriser la maîtrise de la dépense.

Madame Michèle TABAROT
Députée des Alpes Maritimes
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, en mission auprès de Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, à qui le Président de la République a demandé de mettre en place le droit opposable à la garde d'enfant.

Pour mener à bien cette mission, vous disposerez de l'appui d'un membre de l'inspection générale des affaires sociales et d'un accès à l'ensemble des services des administrations concernées.

Je souhaite que vos conclusions puissent m'être remises à la mi-juin 2008.

Je vous prie de d'agrèer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

Dei ty

F. Fillon

François FILLON